

### Délibération **2023CS47** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

#### **Objet : Référent déontologue de l'élu local – Désignation et conventionnement avec le Centre de Gestion de Vaucluse**

L'an deux mille vingt-trois le 19 septembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 13 septembre 2023, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 63 votants :

- 37 membres titulaires présents,
- 3 membres suppléants présents,
- 23 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Catherine NOLLET, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Catherine SERRA, Marion MAGNAN, Elisabeth AMOROS, Noëlle TRINQUIER

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISE, Philippe ANGELETTI, Romain FERRARI, Alain FERETTI, Alessandro POZZO, Jacques GRANGIER, Serge VANNEYRE, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Jacques PENSA, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel NOUVEAU, François DUPOUX, Didier CHAMPOURLIER, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Frédéric SACCO, Jean-Pierre RICHARD, Jean AILLAUD

#### **Avaient donné pouvoir :**

##### **Madame**

Laurence LE ROY à Madame Gaëlle LETTERON  
Béatrice GRELET à Monsieur Patrick PEYTHIEUX  
Sabrina CAIRE à Monsieur Gilles LANDRIEU  
Bérengère LOISEL-MONTAGNE à Monsieur Patrick COURTECUISE  
Laurence de LUZE à Madame Charlotte CARBONNEL  
Michèle MALIVEL à Monsieur Pierre EVEN  
Béatrice TERRASSON à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND  
Viviane DARGERIE à Madame Charlotte CARBONNEL  
Claire ARAGONES à Madame Cathy SERRA  
Suzanne BOUCHET à Madame Elisabeth AMOROS  
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD  
Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex  
Tél : 04 90 04 42 00 • [contact@parcduluberon.fr](mailto:contact@parcduluberon.fr) • [f](#) [i](#) [in](#) • [www.parcduluberon.fr](http://www.parcduluberon.fr)

**Monsieur**

Michel BESTAGNO à Monsieur Alain FERETTI  
Patrick MERLE à Madame Monique PAQUIN  
Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Michel NOUVEAU  
Kevin ROLANDO à Monsieur Marc BOTTERO  
Patrice VARAIRE à Monsieur Mickaël CAVALIER  
Sergio ILOVAISKY-CANO à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME  
Richard ROUZET à Monsieur Patrick PEYTHIEUX  
Roland GIRAUD à Madame Valérie PEISSON  
Christian CHIAPELLA à Monsieur Frédéric SACCO  
Jean-François LOVIOLO à Madame Noëlle TRINQUIER  
Georges BOTELLA à Monsieur Jean-Pierre RICHARD

**Etaient excusés :**

**Madame**

Hélène BLEUZEN, Geneviève MOREL-HAMOT, Valérie BARDISA, Amélie JEAN

**Monsieur**

Sébastien TROUSSE, Grigori GERMAIN, Sylvain D'APUZZO, Antoine SCARDAMAGLIA, Michel GASQUET, Jean-Pierre SERRUS

**Etaient absents :**

**Madame** Solange FOUVET, Céline MOSTEIRO, Mireille SUEUR, Yolande PRIMO, Michelle WOLFF, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES,

**Monsieur** Roland PETIET, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Jean-Marc BRABANT, Jean-Luc MIOLA, Thierry RICHARME, Emmanuel LUTHRINGER, Jacques MACHEFER, Jean-François DUBOIS, Jérôme PELLEGRIN, Grégory BALLIN, Bernard BRIFFAULT, Georges FAUCOUNNEAU, Paul COPETE, Théo FONTAINE, Pierre POURCIN, Pierre FISCHER, Nicolas HUMBERT, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Valérie DELPECH

**Etaient présents sans voix délibérative :**

Madame Sylvia STEINLE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L 452-30 et L 452-40 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1-1 et R 1111-1A à R 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse ;

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ses principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion du Vaucluse propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de gestion du Vaucluse propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- **DESIGNER** en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse ;
- **PRECISER** que cette liste pourra évoluer pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXER** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **APPROUVER** la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Vaucluse ;
- **PRECISER** que tout délégué syndical pourra saisir le collège selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion dans le cadre du Collège déontologie pour les élus locaux ;
- **PRECISER** que le tarif par saisine traitée est de 257 € ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Vaucluse dans le cadre du collège déontologie pour les élus locaux et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus.



La Présidente

Dominique SANTONI

Pièce jointe : Annexes (2)